Signature du nouvel accord « Handicap »

Les négociations du nouvel accord « Handicap » sont maintenant terminées et notre Organisation Syndicale considère qu'il est dans l'intérêt des salariés que cet accord soit mis en application. Vous trouverez ci-dessous les principales évolutions des dispositions par rapport au précédent texte.

Salariés en situation de handicap :
12 demi-journées par an pour absences autorisées concernant des formalités administratives et/ou médicales en lien avec la situation de handicap, au lieu de 10 demi-journées antérieurement.

Evolution des pathologies liées au handicap :
L'endométriose, la fibromyalgie, la spondylarthrite ankylosante, la polyarthrite rhumatoïde, l'épilepsie, la sclérose en plaque, les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin (maladie de Crohn, rectocolite hémorragique…),les migraines, le diabète , les maladies inflammatoires auto immunes chroniques reconnues en ALD avec crises récurrentes et imprévisibles.

Salarié ayant un enfant en situation de handicap :

- 5 jours de congés pour la survenance du handicap d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer, au lieu de 2 jours antérieurement.
- 16 demi-journées par an pour absences autorisées pour formalités administratives et/ou médicales en lien avec l'enfant en situation de handicap, au lieu de 10 jours antérieurement.
- Le salarié bénéficie de 2 jours de congés supplémentaires par enfants à charge en situation de handicap au sein du foyer.

Ces dispositions s'étendent également aux familles reconstituées.

Mesures spécifiques pour les salariés ayant un conjoint en situation de handicap :
12 demi-journées par an pour absences autorisées pour répondre à un besoin lié à la situation de son conjoint.

Mesures spécifiques pour les salariés ayant un parent en situation de handicap :
12 demi-journées par an pour absences autorisées pour répondre à un besoin lié à la situation de son parent.

Acteurs Handicap :
Désignation et formation de référents handicaps CSE et Direction par territoires.

A noter également qu'aucun de ces jours d'absence n'entrainera d'impact sur le calcul de l'intéressement du salarié concerné !

Pour toutes ces raisons, le nouvel accord « Handicap » apporte des améliorations notables au précédent accord , le syndicat Force Ouvrière s'est **positionné en faveur de la signature de cet accord**.

SCAN ME

FO œuvrera toujours dans l'intérêt individuel tout autant que collectif !

Rejoignez-nous !